DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le 03/03/2025
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-022
Séance du 27 février 2025
Convoqué le 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 12

Résultat du vote :
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : M. LAURENS Ludovic
Pouvoirs : M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT BASSE TENSION POSTE LE MELEZET

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et d'infrastructure de communication électronique situé au hameau du Mélézet, une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'Energie Hautes Alpes - SyME05 et s'élève à 197 000 € HT.

Participation aux travaux d'aménagement du TE05 :
50% du coût HT des réseaux électriques et d'infrastructures de communications électroniques, soit 98 500 € HT.

Montant total de l'opération :
- Réseaux électriques : 126 000,00 € HT
- Infrastructure de communications électroniques : 71 000,00 € HT
    - *dont Génie civil : 67 500,00 € HT*
    - *dont Câblage : 3 500,00 € HT*

Soit une participation prévisionnelle totale pour la commune de 98 500,00 € qui sera réajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

La Commune étant adhérente à un syndicat d'éclairage public, la présente délibération n'inclut pas de travaux sur le réseau d'éclairage public, qui pourront par ailleurs être réalisés en coordination en lien directement avec le syndicat d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'estimatif émis par le Territoire d'Energie Hautes Alpes - SyME05 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de le prévoir au budget 2025 ;
- **ACTE** le fait que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire du Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 lors du conseil syndical du mois de juin 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250227-2025-022-DE
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

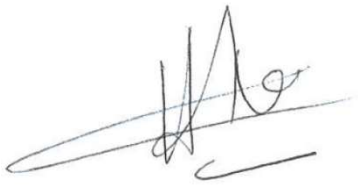

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant I' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après I' introduction du recours gracieux en I' absence de réponse de I' autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250227-2025-022-DE
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025